



Conserver les documents en tant qu'AMAP, amapien-ne, paysan-ne

1. Conservation des documents par l'AMAP

Les contrats papiers des amapiens sont signés entre l'amapien et le paysan ; l'AMAP n'est donc pas partie au contrat et n'a, en ce sens, pas besoin de conserver les contrats. L'AMAP peut tout à fait garder une trace scannée pour son suivi et en cas de besoin quelconque ultérieur, mais dans la mesure où l'AMAP ne signe pas le contrat, elle n'est pas juridiquement tenue de conserver d'exemplaires.

Concernant les bulletins d'adhésion, si on suit les règles juridiques en matière de conservation des documents par les associations, le bulletin d'adhésion est considéré comme une pièce comptable ("facture client"). Il faudrait donc en théorie les conserver pendant 10 ans... (source [ici](#) et [ici](#)). L'ensemble des documents financiers doivent être conservés au minimum 10 ans (comptes annuels, livres comptables et pièces justificatives).

Les documents relatifs au fonctionnement de l'association sont à conserver au minimum 5 ans (convocations de l'assemblée générale, feuilles d'émargement, pouvoirs, procès-verbaux d'assemblée, compte rendus et rapports produits par des instances statutaires, bilan d'activités etc.).

Enfin, pour les documents relatifs à la création et à l'existence de l'association, ils sont à conserver de manière illimitée (déclaration de l'association en préfecture, récépissé de la déclaration, statuts et règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique etc.).

Attention, es informations relatives aux membres (nom, prénoms, adresse, etc.) ne peuvent pas être conservées après leur démission ou leur radiation, sauf accord exprès de leur part ([source gouvernementale ici](#)).

2. Conservation des contrats par les amapien·nes et paysan·nes

Il faut se référer aux délais légaux de prescription.

Pour les professionnels (paysan-ne-s), ils peuvent se retourner contre les consommateurs pendant 2 ans.

Pour les consommateurs (amapien-ne-s), ils ont 5 ans pour se retourner contre les professionnels en cas de litige.

Par préoccupation, il vaut mieux archiver le contrat au minimum 5 ans pour les deux parties

